

RÉUNION DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le lundi deux novembre, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel **DUMAS**, Maire.

Étaient présents : Samuel **DUMAS** (procuration de Christophe **TERTRE**), Maire, Catherine **LÉVÊQUE** 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves **LE BERRE**, 2^{ème} Adjoint, Corinne **DURAND**, Arnaud **TRIOMPHE**, Pascal **FREMONT**, Alice **MASSOT**, , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Florence **VAN DEN BUSSCHE**, Monique **FERRUT**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Christophe **TERTRE** (procuration à Samuel **DUMAS**).

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 27/10/2015.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 07. - votants = 08.

2015-25

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Suite au courrier du Centre de Gestion du Calvados en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la convention d'utilisation du service de remplacement et Missions temporaires. Cette nouvelle convention adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil d'administration du 16 septembre dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2016 avec un terme au 31 décembre 2021.

2015-26

SUPPRESSION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est applicable au 1^{er} janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les biens du CCAS seront transférés dans le patrimoine de la commune.

2015-27

DEMANDE AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame PLUSQUELLEC Isabelle pour le voyage en classe de neige qui aura lieu du 29 janvier 2016 au 05 février 2016, auquel participera son enfant Goulven PLUSQUELLEC et dont le coût s'élève à 530.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame PLUSQUELLEC Isabelle.

2015-28

MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE MADAME Régine CHARTRIN

Madame LÉVÊQUE propose au Conseil une augmentation du temps de travail de Madame CHARTRIN, actuellement en 3,10/35^{ème}. En effet, la salle est louée très régulièrement et les nouvelles tables et chaises de couleur claire demandent un entretien plus régulier. Le Conseil accepte 1 heure hebdomadaire et le dossier sera présenté au prochain comité technique.

ÉLECTIONS RÉGIONALES DES DIMANCHES 06 ET 13 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les élections régionales des 06 et 13 décembre prochain. Un tableau de permanences est proposé comme suit :

1^{er} TOUR :

de 8h00 à 10h30	Samuel DUMAS	Arnaud TRIOMPHE	Monique FERRUT
de 10h30 à 13h00	Catherine LÉVÊQUE	Alice MASSOT	
de 13h00 à 15h30	Corinne DURAND	Pascal FRÉMONT	
de 15h30 à 18h00	Pierre-Yves LE BERRE		

2^{ème} TOUR :

de 8h00 à 10h30	Samuel DUMAS	Corinne DURAND	Christophe TERTRE
de 10h30 à 13h00	Catherine LÉVÊQUE	Alice MASSOT	Monique FERRUT
de 13h00 à 15h30	Pascal FRÉMONT	Arnaud TRIOMPHE	
de 15h30 à 18h00	Pierre-Yves LE BERRE		

Les membres du Conseil absents seront invités à compléter le tableau

DIVERS

► Plantation d'arbres : Mme DURAND informe le Conseil qu'elle a demandé des devis pour les arbres à planter à chaque naissance sur la commune, à compter de l'année 2010. Ces arbres seraient des fruitiers et seraient implantés sur la bordure de terrain situé juste derrière le lotissement des Jardins de Saint Loup.

► Haie M. LEBARBIER : Le Conseil demande l'envoi d'un courrier à Monsieur LEBARBIER afin qu'il stoppe la taille de la haie sise chemin de Brunville au lieu-dit Le Loup Pendu. En effet, c'est une jeune haie qui est trop souvent élaguée et qui doit s'étoffer.

► Ouverture de barrière M. CARDINE : Un courrier va être adressé à Monsieur CARDINE car nous n'avons toujours pas reçu la demande d'arrêté pour modification d'ouverture de son champ. De plus, il avait été convenu qu'il devait reboucher l'ancienne entrée et à ce jour, ce n'est toujours pas fait.

Vu le 12 novembre 2015
Pour affichage

Le Maire,
S. DUMAS